

Date de l'arrêté : 30/04/2025 Objet : Levée de l'interdiction d'accès aux Gorges du Chassezac à compter du 30 avril 2025	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende PREVENCHERES - COMMUNE
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_015_2025

Levée de l'interdiction d'accès aux Gorges du Chassezac à compter du 30 avril 2025

Le Maire de la Commune de Prévénchères,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,
VU la loi 82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
VU l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère,
VU l'arrêté municipal N° AR 052 2024 du 04/10/2024 portant interdiction d'accès aux gorges du Chassezac jusqu'à nouvel ordre,
VU la levée des restrictions de sécurité d'EDF en date du 29/04/2025 autorisant la réouverture des gorges du Chassezac,
VU l'annexe ORSEC de la Préfecture de la Lozère en date du 29/04/2025,
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté municipal N° AR 052 2024 du 04/10/2024 portant interdiction d'accès aux gorges du Chassezac est **abrogé à la date du 30/04/2025 à partir de 09h.**

Article 2 :

Mesure de publicité :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et l'information sera mise à jour sur les panneaux d'information d'accès aux gorges du Chassezac.

Un exemplaire de cet arrêté sera par ailleurs notifié conformément à la procédure prévue par le dispositif d'alerte.

Article 3 :

Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de la Lozère, au Maire de Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF Groupe du Chassezac.

Fait à Prévénchères, le 30/04/2025

Le Maire,
Olivier MAURIN

*Pour le Maire empêché,
Didier BRUNEL,
Premier Adjoint*



AR_015_2025